

# COMPTE-RENDU DU 30 JANVIER 2018

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de convocation : 24 janvier 2018

Date d'affichage délibération : 31 janvier 2018

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	30
Votants	34

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président de la Communauté de Communes le Dunois.

## **PRÉSENTS** :

Mme Claudine ARTOUS (suppléante de la Commune de Parnay). Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mme Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mr Pierre de JOUVENCEL. Mme Céline LAMAMY. Mrs Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mme Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

## **ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme Simone CARRÉ. Mr Xavier CREPIN (représenté par sa suppléante). Mme Joëlle MATHIEU. Mrs Michel MORIN. Philippe PIET. Julien VIGOT.

## **POUVOIRS** :

ont donné pouvoir :

Mme Simone CARRÉ à Mme Marie-Pierre RICHER.

Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.

Mr Philippe PIET à Mr Michel LETROU.

Mr Julien VIGOT à Mr Louis COSYNS.

**SECRÉTAIRE : Mr Pierre THIGOULET**

# ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

En raison de la démission de :

→ Madame Marie-Pierre RICHER de ses fonctions de Présidente,

Je vous propose de procéder à l'élection du Président :

*" Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée".*

→ **Monsieur Guy VILLAUDY prend alors la présidence de séance.**

*- Le Président de séance, vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président et les Vice-présidents sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents résulte de leur nomination.*

Après avoir constaté que le quorum était atteint,

Monsieur Guy VILLAUDY, Président, invite le conseil communautaire à désigner deux assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

→ **Mr Gaël BELLEUT**

→ **Mme Angélique MINA**

Monsieur Guy VILLAUDY recense les conseillers intéressés par la Présidence.

- **Monsieur Louis COSYNS fait acte de candidature.**

- Le Président enregistre la candidature.

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	34
Bulletins nuls ou blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	28
<b>Majorité absolue</b>	<b>15</b>
<b>Mr Louis COSYNS</b>	<b>28</b>

Après dépouillement, **Mr Louis COSYNS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Président** et a été installé immédiatement.

**Monsieur Louis COSYNS, Président, a pris ensuite la présidence.**

↳ *Monsieur Louis COSYNS remercie l'ensemble des membres du conseil communautaire et indique qu'un certain nombre de dossiers est à traiter et qu'il y aura lieu de réfléchir sur l'évolution de cette structure intercommunale.*

## DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'EPCI

Monsieur le Président expose :

Le bureau de l'EPCI est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres Membres (article L.5211-10 du CGCT).

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Aussi l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30%. Toutefois lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de fixer :

- le nombre de Vice-présidents à : **03**
- le nombre de Membres à : **06**

**PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés par le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président(e) :

Il est ensuite procédé dans l'ordre et dans les mêmes formes à son élection.

- **Monsieur Hubert de GANAY fait acte de candidature.**

- Le Président enregistre la candidature.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>
<b>Mr Hubert de GANAY</b>	<b>33</b>

Après dépouillement, **Monsieur Hubert de GANAY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1<sup>er</sup> Vice-président** et a été installé immédiatement.

## ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Louis COSYNS Président, recense les conseillers intéressés par le poste de 2ème Vice-président(e) :

Il est ensuite procédé dans l'ordre et dans les mêmes formes à son élection.

- **Monsieur Pierre de JOUVENCEL fait acte de candidature.**

- La Présidente enregistre la candidature.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>
<b>Mr Pierre de JOUVENCEL</b>	<b>33</b>

Après dépouillement, **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2<sup>ème</sup> Vice-président** et a été installé immédiatement.

## ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés par le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président(e) :

Il est ensuite procédé dans l'ordre et dans les mêmes formes à son élection.

- **Madame Marie-Claire BRANSARD fait acte de candidature.**

- La Présidente enregistre la candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
<b>Mme Marie-Claire BRANSARD</b>	<b>32</b>

Après dépouillement, **Madame Marie-Claire BRANSARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3<sup>ème</sup> Vice-présidente** et a été installée immédiatement.

## ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseiller(e)s intéressé(e)s pour être membre(s) du bureau

Il est ensuite procédé dans l'ordre et dans les mêmes formes à leur élection.

### 1<sup>er</sup> membre de bureau

- **Monsieur Patrick de BRUNIER fait acte de candidature.**

- Le Président enregistre la candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
<b>Mr Patrick de BRUNIER</b>	<b>33</b>

Après dépouillement, **Monsieur Patrick de BRUNIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1<sup>er</sup> membre du bureau** et a été installé immédiatement.

### 2<sup>ème</sup> membre de bureau

- **Madame Christine CARTIER** fait acte de candidature.
- Le Président enregistre la candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	34
<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>
<b>Mme Christine CARTIER</b>	<b>34</b>

Après dépouillement, **Madame Christine CARTIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **2<sup>ème</sup> membre du bureau** et a été installée immédiatement.

### 3<sup>ème</sup> membre de bureau

- **Monsieur Jean-Marie DELEUZE** fait acte de candidature.
- Le Président enregistre la candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	24
<b>Majorité absolue</b>	<b>13</b>
<b>Mr Jean-Marie DELEUZE</b>	<b>24</b>

Après dépouillement, **Monsieur Jean-Marie DELEUZE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3<sup>ème</sup> membre du bureau** et a été installé immédiatement.

#### 4<sup>ème</sup> membre de bureau

- Monsieur Yves PETIT fait acte de candidature.
- Le Président enregistre la candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	30
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>
<b>Mr Yves PETIT</b>	<b>30</b>

Après dépouillement, **Monsieur Yves PETIT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **4<sup>ème</sup> membre du bureau** et a été installé immédiatement.

#### 5<sup>ème</sup> membre de bureau

- Monsieur René RASLE fait acte de candidature.
- Le Président enregistre la candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	30
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>
<b>Mr René RASLE</b>	<b>30</b>

Après dépouillement, **Monsieur René RASLE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **5<sup>ème</sup> membre du bureau** et a été installé immédiatement.

#### 6<sup>ème</sup> membre de bureau

- Madame Marie-Pierre RICHER fait acte de candidature.
- Le Président enregistre la candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	<b>34</b>
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>
<b>Mme Marie-Pierre RICHER</b>	<b>33</b>

Après dépouillement, **Madame Marie-Pierre RICHER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **6<sup>ème</sup> membre du bureau** et a été installée immédiatement.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose :

Les dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, je vous propose de me déléguer, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.



8°) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire soit :

- intervenir au nom de la communauté de communes dans les actions où il y a intérêt, exercer toutes les voies de recours utiles devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

9°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

10°) d'autoriser la signature des différentes conventions.

11°) d'autoriser la constitution et le dépôt des dossiers demandes de subventions.

12°) d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Président doit rendre des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de me déléguer les délégations susvisées, et ce pour la durée du mandat.

## **PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

# **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISANT LE PRÉSIDENT A RECOURIR A L'EMPRUNT**

Monsieur le Président expose :

Conformément aux termes des articles L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut donner délégation au président en matière d'emprunt, aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de me donner délégation en matière d'emprunt.

### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de fixer l'indemnité de fonction de Président par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population comprise entre 3500 et 9000 habitants.

→ Indemnités de fonction du Président : **40 %** (taux maximal 41.25 %).

Les indemnités ainsi définies suivront automatiquement les modifications de la valeur du point indiciaire

### PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

POUR : **33**

CONTRE : **00**

ABSTENTION : **01** (*Mr Louis COSYNS*)

## DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES VICE-PRÉSIDENTS

*Mrs Hubert de GANAY, Pierre de JOUVENCEL et Mme Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidents, quittent la salle.*

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de fixer les indemnités de fonction de Vice-présidents par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population comprise entre 3500 et 9000 habitants.

→ Indemnités de fonction des Vice-présidents : **16 %** (taux maximal 16.50%).

Les indemnités ainsi définies suivront automatiquement les modifications de la valeur du point indiciaire.

### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Avant de clore la séance, Madame Marie-Pierre RICHER et Monsieur Guy VANDECASTEELE qui restent membre du conseil communautaire, s'expriment sur les raisons de leur démission de leur fonction respective et remercient les membres présents pour le travail accompli ainsi que Sylvie MARTINET et Marie-Madeleine BOIRON pour leur collaboration.*

↳ *Monsieur Hubert de GANAY remercie Madame Marie-Pierre RICHER pour le travail réalisé depuis sa prise de fonction en 2006 en qualité de Vice-présidente et son investissement depuis 2008 en qualité de Présidente. Il salue le travail de Monsieur Guy VANDECASTEELE, Vice-président en charge des finances, depuis la création de la Communauté de Communes en 2001 et remercie également le personnel administratif.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

*Le Président,*

*Louis COSYNS.*

*Le Secrétaire,*

*Pierre THIGOULET.*

